CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT
ET
PROJET DE RÉSOLUTON

PRÉSENTÉ

PAR GAY-VERNON,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Sur l'exclusion des ci-devant nobles de toutes les fonctions publiques.

Séance du 23 Fructidor an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

JE viens vous proposer, au nom de la commission spéciale que vous avez nommée, un projet de résolution sur la pro-

position qui vous a été faite d'interdire aux ci-devant nobles l'exercice des fonctions publiques. Avant de vous le présenter, je hasarderai quelques réflexions courtes & rapides. Votre amour pour la patrie suppléera à ce que je ne vous dirai pas.

La révolution commença en 1789. A la première explosion, l'enthousiasme se communiqua à toutes les ames; les idées se pressèrent dans les esprits, & bientôt ils se fixèrent tous sur celles de l'égalité politique & du renversement de la tyrannie. Le peuple français sentant sa force & sa dignité ne voulut plus de maîtres; il brisa ses fers. Des représentans courageux abolirent en son nom tout ce qui l'humilioit; ils anéantirent les privilèges & les exemptions qui contrastoient d'une manière si révoltante avec la misère du peuple : l'aurore de la félicité publique déja faisoit palpiter tous les cœurs. Bientôt cet ordre de choses si moral, si philosophique, si naturel & si heureusement ébauché, fut contrarié par ceux que les abus favorisoient.

Un petit nombre des ci-devant nobles se déclara, à la vérité, ami de liberté; mais la grande majorité de la ci-devant noblesse étouffa tout sentiment de justice & de philanthropie. Cette maxime éternelle, les hommes naissent égaux, la révolta, & dès-lors elle forma le complot de rétablir le pouvoir despotique, de remettre sous le joug la nation, & de reconquérir ses privilèges.

Citoyens représentans, vous connoissez l'histoire de la révolution; elle n'est que l'histoire des obstacles que la noblesse a mis à l'établissement de la liberté, & de sa rebellion. Vous savez qu'une partie émigra de la France, alla nous susciter une guerre cruelle, & se ranger, pour nous asservir, sous les drapeaux de la Prusse, de la Hollande, de l'Autriche, de l'Empire, de la Sardaigne, de l'Espagne & de l'Angleterre. L'autre partie demeura dans ses foyers pour intriguer,

calomnier, diviser, semer par-tout la confusion & la discorde.

Les émigrés ont été conspués dans toute l'Europe, toujours défaits & souvent punis de leur révolte par les héros de la patrie. Les ci-devant nobles, qui ne sortirent pas de la république, ont parfaitement rempli la tâche qu'ils s'étoient imposée; ils n'ont cessé de conspirer contre elle & de la troubler : ces faits sont si avérés & si notoires, que nul homme de bonne foi ne peut en douter.

Citoyens représentans, jusqu'à ce jour le génie de la liberté a triomphé des rois & de la ci-devant noblesse; mais ne vous rendriez-vous pas coupables de leurs projets liberticides si vous n'arrêtiez enfin ce débordement d'entreprises criminelles, de tentatives atroces, qui sans cesse compromettent le sort du peuple françois, & retardent ses belles destinées. La nation éprouve le besoin pressant de la paix extérieure & intérieure, & d'un gouvernement stable, secondons ses vœux. Nous laisserions-nous arrêter dans notre marche triomphante, par quelques petites considérations? Prolongerions-nous, par notre foiblesse, les souffrances, les inquiétudes & les alarmes de nos concitoyens?

Un état nouvellement constitué, & dont le gouvernement est sans cesse attaqué, doit, pour s'affermir, sonder la cause de ses maux & en chercher le remède. Or ce n'est pas votre commission seule, c'est toute la France, c'est toute l'Europe qui accuse la majorité de la ci-devant noblesse de tous nos malheurs. Répandue sur toute la surface de la République, elle s'agite de toutes les manières pour relever le trône, & accabler la nation sous le poids de l'infortune & du crime. Votre commission a puisé dans cette notoriété & dans une suite non interrompue de conspirations, les motifs du projet qu'elle vous présente contre les ci-devant nobles,

& qui les exclut, avec quelques exceptions & pendant un eſpace de temps déterminé, de toutes les fonctions publiques.

Mais, objectera-t-on, vous allez créer des ſuſpects. Non, citoyens repreſentans, ce projet ne crée point de ſuſpects; ceux qu'il atteint ſont déja ſuſpects par leurs intrigues, par leurs correſpondances, par leurs intérêts, par leurs préjugés, par l'expérience des ſiècles, par l'hiſtoire des nations.

Vous les privez, ajoute-t-on, des droits ſacrés de citoyens. Mais qui doivent-ils en accuſer? n'eſt-ce pas leurs diſpoſitions perverſes, leur tendance à la tyrannie & à l'uſurpation, leur haine pour tout ce qui honore & élève les hommes? Avons-nous travaillé, comme eux, à élever un mur de ſéparation entre la nation & leur ci-devant caſte? Ne les avons-nous pas appelés, au contraire, par nos vœux, par notre indulgence, à vivre en paix, à partager les avantages d'un gouvernement ſage, & à courber leur tête orgueilleuſe ſous le niveau des lois républicaines?

Voulez-vous, citoyens repréſentans, vous expoſer à voir renouveler les ſcènes les plus déſaſtreuſes de la révolution? rejetez le projet de réſolution que la commiſſion vous offre; laiſſez aux ci-devant nobles la faculté de s'introduire dans les places: alors chaque année il vous faudra un 18 fructidor.

En germinal prochain, je vous le prédis, quoique leur impiété ſoit bien reconnue & conſtatée, ils invoqueront la religion de leurs pères; quoique ennemis du peuple, ils ſe proclameront ſes défenſeurs, &, par la corruption, l'hypocriſie, la calomnie & des manœuvres de toute eſpèce,

ils rentreront dans les fonctions publiques, & feront renaître tous nos dangers.

Il est temps, citoyens représentans, que cette lutte scandaleuse qui dure depuis huit ans entre la royauté & la noblesse d'une part, & la nation, de l'autre, finisse. Il est temps qu'il n'y ait plus deux états dans la République française, & qu'il n'y ait qu'une volonté, qu'il n'y règne qu'un esprit, comme il n'y a qu'un peuple & une loi. Si votre commission vous proposoit de bannir de la République tous les nobles, en faisant quelques exceptions, il seroit facile de justifier cette mesure par la raison & par des autorités anciennes & modernes que vous ne récuseriez pas; mais votre commission, pénétrant vos intentions, s'est arrêtée à des moyens doux & efficaces, & cette modération fera l'apologie du gouvernement français. Il pouvoit sans doute, en usant de sa puissance & de ses droits, rejeter de son sein tous ceux que l'Europe & la conscience du peuple accuse de ses malheurs. Il pouvoit, sans craindre de tomber dans un excès repréhensible, exclure de son association ceux qui ont constamment refusé d'en être sincèrement les membres, qui sans cesse ont correspondu avec nos ennemis, qui les ont appelés pour mettre à feu & à sang nos cités & nos campagnes, qui ont fait de notre chère patrie une terre de meurtres, de larmes & de désolation; enfin qui ont préparé tous les élémens d'une contre-révolution complète. Si quelqu'un parmi vous élève quelque doute sur les causes de tant de conspirations, d'assassinats & de persécutions suscitées aux républicains, qu'il aille dans les bureaux du ministre de la police, qu'il consulte tous les hommes qui font des vœux pour la liberté, qu'il recueille tous les faits qui se sont passés au nord, au midi, dans la Vendée, à Paris; qu'il se transporte sur toute l'étendue de la République; & tout ce qu'il verra, tout ce qu'il apprendra, tout ce qu'il lira, déposera contre la noblesse. Par-tout il verra des ducs, des comtes,

des barons & des marquis agiſſans pour Blankembourg. N'ont-ils pas eu l'audace de vous comprimer ici malgré votre courage? Avez-vous eu, pendant quatre mois, la faculté de faire un cri pour la liberté, ſans être inſultés & traités de factieux? Citoyens repréſentans, hâtez-vous d'éloigner des aſſemblées politiques & des fonctions publiques tous les ci-devant nobles, afin que la conſtitution ſe conſolide & que la liberté repoſe ſur ſa baſe. La meſure eſt juſte, puiſqu'elle a pour but le ſalut de la patrie. Elle eſt humaine; car, enfin, ſavez-vous quel ſera le réſultat de ce combat, ſi vous n'en prévenez pas les fâcheuſes ſuites? Le voici ſans déguiſement. Faites votre choix. Ce ſera le malheur de cette petite portion incorrigible de la ſociété, qui ſera écraſée par la maſſe ou le triomphe (ce qui ſeroit horrible) de cette même portion mépriſable qui enchaînera la maſſe. Evitez cette alternative déplorable; il vous eſt facile de la prévenir.

Si, malgré les exceptions que nous vous propoſons, de bons citoyens, des amis de la liberté & des philoſophes ſe trouvent frappés par la réſolution, ils feront volontiers ce ſacrifice au bonheur de leur pays, à ſa tranquillité, au règne des lois, à la liberté. Eh! quel eſt l'homme ſenſible & ami de l'humanité qui n'acheteroit pas tant d'avantages, je ne dis pas au prix de ſes droits, mais au prix de ſa vie.

Enfin, dira quelqu'un, vous violez la conſtitution. Les ci-devant nobles ne ſont plus que des citoyens français. Or la volonté nationale veut que tous les citoyens français ſoient égaux & exercent les mêmes droits. Les cas où ils doivent en être privés, ſont déterminés par la loi. Perſonne ne peut méconnoître ces principes. Auſſi, citoyens repréſentans, votre commiſſion y rend-elle un éclatant hommage, &, dans des circonſtances ordinaires, nulle force humaine n'eût pu l'obliger à venir vous faire des propoſitions

contraires ; mais dans le moment pénible où nous sommes ; lorsque nous sommes environnés de conjurations palpables, que les relations des conspirateurs sont connues, que leurs aveux décèlent leur systême destructeur, qu'ils ont organisé un gouvernement royal dans la République même ; que la direction de tous les complots est confiée aux ci-devant nobles, que toutes les vues du prétendant se dirigent vers les élections, pouvez-vous, sans être coupables, sans être même criminels, exposer la nation à voir siéger dans le sénat français tout ce que le royalisme aura de plus effréné ? pouvez-vous, sans être coupables & criminels, laisser périr la constitution par un faux respect pour elle même ?

Lorsque le peuple français vous a honorés du caractère de représentans, n'est-ce pas pour veiller à sa sûreté, à sa conservation & au maintien du pacte social ?

Si les événemens ne sont pas prévus par la loi, & sont tels qu'ils n'y ait que des moyens extraordinaires qui puissent sauver l'Etat, ne devez-vous pas les prendre ? ne seroit-il pas même de votre devoir d'en employer de plus violens, si l'impérieuse nécessité l'exigeoit ? Votre amour pour la patrie ne vous feroit-il pas excéder toutes les bornes, s'il falloit les dépasser pour conserver la République ? & vous balanceriez un instant de prendre une mesure douce, qui vous attirera la reconnoissance des amis de la liberté, la reconnoissance même des esprits sages qu'elle aura frappés ! Environner la constitution de tout ce qui peut la garantir, assurer sa durée, n'est pas la violer. Empêcher ses ennemis d'y porter une main sacrilège, n'est pas la renverser. Il est facile, en se plaçant hors des circonstances où nous nous sommes trouvés & où nous nous trouvons encore, de jeter de l'obscurité sur ces vérités ; mais l'homme qui aime son pays, qui a réfléchi sur la ré-

volution, qui connoît les périls qui menacent la liberté, en sentira toute la force & l'évidence.

Je crois, citoyens représentans, vous en avoir dit assez sur la nécessité & la justice du projet de résolution que je suis chargé de vous présenter. Je vais vous en faire la lecture.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il résulte des pièces de la conspiration découverte le 18 de ce mois, que les ci-devant nobles ne sont parvenus à se faire nommer aux fonctions législatives, administratives, municipales & judiciaires, même à celles de hauts-jurés & d'électeurs, que par l'effet d'une intrigue qui a été la suite d'un plan tracé & combiné par le royalisme, les émigrés & les ennemis intérieurs & extérieurs de la République, pour la détruire & renverser la constitution de l'an 3;

Considérant qu'il importe au salut public & au maintien du gouvernement républicain d'éloigner sans délai de ces mêmes fonctions les ci-devant nobles & les privilégiés, déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'urgence, déclare & résout ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Aucun ci-devant noble ne peut exercer de fonctions législatives, administratives, municipales & judiciaires, de haut-juré, de juré ordinaire & d'électeur, que quatre ans après la ratification de la paix générale.

I I.

Tout ci-devant noble qui exerceroit une des fonctions ci-dessus désignées, sera tenu d'y renoncer vingt-quatre heures après la publication de la présente loi.

I I I.

Celui qui continueroit à les exercer après l'expiration de ce délai, sera banni à perpétuité du territoire de la République ; le séquestre sera posé sur ses biens, & ne sera levé que lorsqu'il aura justifié par un certificat de l'ambassadeur ou envoyé de la République auprès de la nation chez laquelle il se sera retiré, qu'il est sorti du territoire français.

I V.

S'il rentre, il encourt les peines prononcées par la loi du 19 fructidor contre les émigrés rentrés.

V.

Sont exceptés des dispositions ci-dessus ceux des ci-devant nobles qui ont été membres de la première législature & de la Convention nationale, ou qui ont exercé des fonctions publiques au choix du peuple, de la nature de celles ci-dessus désignées avant le 20 vendémiaire de l'an 4, ou fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République.

V I.

Le Directoire exécutif demeure autorisé à remplacer sans délai ceux qui seront tenus de renoncer à leurs fonctions, aux

termes des articles précédens, dans les cas & pour le temps prescrits par la constitution & par la loi du 19 fructidor.

VII.

La présente résolution sera imprimée, & envoyée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an V.